



Modifications de règlements

Saison 2021-2022

C100 – Règlement général sur l'organisation des compétitions

- **Art. 109.4.d**

Il n'est plus obligatoire de définir à l'avance la taille des tableaux. Seul le nombre maximal de matches pouvant être joués sur la durée du tournoi doit obligatoirement figurer dans le règlement du tournoi.

À noter :

- 1- Les inscriptions sont acceptées par ordre d'arrivée (en double, c'est l'heure d'inscription du 2^{ème} joueur qui détermine l'heure d'inscription de l'équipe), seules celles dépassant la capacité maximale du tournoi sont placées sur liste réserve quel que soit le tableau (même s'il n'y a que deux joueurs inscrits dans le tableau).
- 2- L'organisateur peut toujours fixer lui-même des limites à ses tableaux s'il le souhaite. Ces limites sont alors à respecter mais peuvent être modifiées à la clôture des inscriptions si certains tableaux n'atteignent pas leur limite. Dans ce cas, il est autorisé d'augmenter la taille de certains tableaux en fonction de l'ordre d'inscription des joueurs.

- **Art. 109.4.f**

Obligation d'annoncer à l'avance si le tirage au sort se déroulera en visioconférence ou en présentiel.

- **Art. 116.2**

Un match ne peut être annoncé plus d'une ½ heure avant l'heure prévue sans l'accord des joueurs concernés.

À noter :

- 1- En cas d'absence d'un joueur au lieu indiqué 5 minutes après le premier appel, le juge-arbitre de la compétition peut prononcer la disqualification du joueur pour toutes les disciplines dans lesquelles il est inscrit et ce, même si le match est annoncé avec une ½ heure d'avance.

- **Art. 120.7**

Suppression de la possibilité d'exclure un joueur qui refuse d'arbitrer à la demande du JA.

- **Art. 120.11**

Suppression de l'obligation d'avoir un arbitre ou un JA parmi ses membres pour pouvoir organiser un tournoi.

À noter :

- Il est toujours obligatoire de disposer d'un JA mais celui-ci peut être membre d'un autre club => principe du JA supplétif (= JA d'un club qui preste des unités d'arbitrage supplémentaires pour le compte d'un autre club)

- **Art. 125.2**

Types de volants utilisés

- Pour les tableaux accessibles uniquement aux joueurs classés 12 : volants synthétiques.
- Pour les tableaux annoncés en série 11 & 12 : type de volants au choix de l'organisateur

À noter :

Le choix doit être annoncé à l'avance dans le règlement du tournoi.

- Pour tous les autres tableaux : volants en plumes

À noter :

- Cas particulier : si un tableau annoncé en série 11/12 est scindé en deux tableaux en classement distinct à la clôture des inscriptions (cf. art. 204 bis.b.4), le tableau 11 doit être joué avec des volants en plumes et le tableau 12 avec des volants synthétiques.

C200 – Règlement des tournois

- **Art. 204 bis.a.2**

Un joueur peut dorénavant former une paire avec un autre joueur ayant jusqu'à **3 classements de différence** par rapport à son propre classement dans la discipline concernée (exemple : un joueur 1 peut s'associer à un joueur 4) pour autant que :

- Le tableau reprenne le classement du joueur le mieux classé de la paire
ET
- Qu'il n'y ait pas plus de 1 classement d'écart entre le classement le plus faible du tableau et le classement moyen de la paire.

⇒ Exemple :

- Une paire 1 & 4 peut s'inscrire dans un tableau 1/2
- Une paire 2 & 5 ne peut pas s'inscrire dans un tableau 1/2. Dans ce cas-là, la formation de cette paire est interdite. Le joueur 2 doit donc s'inscrire avec un joueur classé 1, 2, 3 ou 4.

- **Art. 204 bis.b.3**

Si un tableau en classement distinct est incomplet (= moins de 4 joueurs/paires), l'organisateur est obligé de le fusionner avec le tableau en classement distinct du classement directement supérieur s'il existe.

Dans tous les autres cas de figure d'un tableau incomplet

⇒ Suppression de l'obligation de scission/fusion avec des classements contigus. L'organisateur peut (au choix) :

- Soit l'annuler ;
- Soit le jouer pour autant que tous les joueurs concernés aient marqué leur accord au moment du tirage au sort ;
- Soit verser les joueurs du classement le plus élevé qui le désirent dans le tableau du classement directement supérieur s'il existe. Dans ce cas, s'il reste des joueurs dans le tableau incomplet, l'organisateur peut (au choix) :
 - soit jouer le tableau avec les joueurs restants s'ils marquent tous leur accord
 - soit verser les joueurs du classement le plus bas qui le désirent dans le tableau du classement directement inférieur s'il existe et ce, pour autant que les joueurs de ce tableau inférieur aient tous marqué leur accord.
 - Soit annuler le tableau

- **Art. 205.3**

Autorisation d'effectuer le tirage au sort par visioconférence.

À noter :

Le présentiel est d'application en cas de désaccord du comité organisateur ou du JA.

- **Art. 207**

Procédure détaillée pour remplacer un joueur absent après le tirage au sort.

- En simple : un joueur absent peut être remplacé par un joueur réserve.
- En double homogène ou double mixte (en dehors d'un championnat => cf. 207 bis) :
 - **En cas d'absence d'un des deux joueurs :**
 - a- Avec l'accord du joueur présent, le joueur absent peut être remplacé par le 1er joueur réserve.
 - b- À défaut de joueur réserve, il peut être remplacé par un autre joueur du tableau dont le partenaire est également absent.
 - c- À défaut, un appel micro est autorisé pour trouver un joueur déjà inscrit au tournoi mais pas dans le tableau (avec respect des classements, du nombre max de disciplines par joueur et de l'impossibilité de jouer la même discipline dans deux tableaux différents).

À noter

En cas de refus du joueur présent de jouer avec un autre partenaire, ou si aucun joueur réserve n'est trouvé, la paire complète sera considérée comme absente.

- **En cas d'absence de la paire complète**

Cette paire peut être remplacée par la 1ère paire complète de la liste réserve.

À noter

Cette paire réserve peut être constituée des deux premiers joueurs réserves en recherche de partenaire.

- **Art. 207 bis**

Dans le cadre d'un championnat (uniquement), la règle de remplacement d'un joueur en double (cf. 207.4) est modifiée comme suit, par ordre de priorité :

- 1- Retrait du 2^{ème} joueur et remplacement par la première paire réserve, s'il y en a ;
- 2- À défaut de paire réserve, le joueur absent peut être remplacé par un autre joueur figurant dans le tableau et dont le partenaire est également absent. La place que cette paire nouvellement formée occupera dans le tableau sera déterminée comme suit :
 - Si un des deux joueurs fait partie d'une paire tête de série plus élevée que l'autre joueur, la nouvelle paire occupe la place de la tête de série la plus élevée.
 - Si un des deux joueurs fait partie d'une paire bénéficiant d'un bye et que ce n'est pas le cas de l'autre joueur, la nouvelle paire occupe la place du joueur bénéficiant d'un bye.
 - Dans les autres cas, le juge-arbitre procède à un tirage au sort pour déterminer la place de la nouvelle paire.
- 3- À défaut, par le premier joueur réserve en recherche de partenaire pour autant que la somme des moyennes de montée des joueurs de la paire nouvellement constituée ne soit pas supérieure à la somme des moyennes de montée des joueurs de la dernière tête de série.

- **Art. 209.2**

Des têtes de série sont également désignées pour des tableaux 11 & 12.

- **Annexe 1.2.2**

Dans les tableaux de double, les participants sans partenaire sont couplés par deux en fonction de l'ordre d'inscription et de la capacité maximale du tournoi. Les participants, sans partenaire, excédentaires sont mis sur la liste de réserve.

À noter :

- 1- Les paires complètes confirmées par les deux partenaires, avant la clôture des inscriptions, sont prioritaires sur les joueurs en recherche de partenaire.
- 2- Les joueurs excédentaires ne sont pas d'office couplés entre eux sur la liste réserve afin de pouvoir remplacer d'éventuels joueurs absents dans le tableau principal.

- **Annexe 1.2.3**

Les joueurs inscrits en double (mixte) dont le/la partenaire n'a pas confirmé l'inscription de la paire sont transférés sur la liste de réserve.

À noter :

Une paire n'est pas formée si elle n'a pas été confirmée par les deux joueurs.

- **Annexe 1.5**

Avant le tirage au sort, en cas de désistement d'un participant dans une discipline, celui-ci est remplacé :

- En simple : par le premier joueur réserve
- En double (mixte) : par la première paire réserve s'il y en a ou, à défaut, par le premier joueur réserve.